

V. Conclusions et recommandations

224. Le présent chapitre résume les principales conclusions du rapport et donne des recommandations aux gouvernements en vue de prévenir le trafic de précurseurs et de renforcer le fonctionnement du système de contrôle des précurseurs aux niveaux national, régional et international. Des recommandations et des conclusions particulières sont également formulées dans les chapitres précédents du rapport, présentées en caractères gras.

Nécessité urgente d'accélérer la dynamique mondiale dans la lutte contre la prolifération des produits chimiques et des précurseurs sur mesure non inscrits aux Tableaux

225. L'apparition constante de produits chimiques et de précurseurs sur mesure non inscrits aux Tableaux entrant dans la fabrication de drogues est largement considérée comme une menace majeure pour le système international de contrôle des précurseurs. L'OICS a régulièrement appelé l'attention sur les risques que représentaient pour les autorités réglementaires, les services de détection et de répression et les organes judiciaires du monde entier les produits chimiques non placés sous contrôle international et l'environnement en mutation rapide de la fabrication de drogues illicites.

226. Les trafiquants de drogues continuent d'éviter d'utiliser des précurseurs traditionnels placés sous contrôle dans la fabrication illicite d'héroïne, de cocaïne, d'amphétamines et de méthamphétamines, de MDMA, de fentanyl et de méthaqualone. Ces dernières années, on a constaté que des produits chimiques non inscrits aux Tableaux étaient utilisés pour la fabrication illicite des principales catégories de drogues semi-synthétiques et synthétiques, et ils sont désormais présents dans toutes les régions du monde. Cette constatation est étayée par le fait que, sur l'ensemble des substances signalées par le biais du Système PICS au cours de la période considérée, les trois quarts étaient des produits chimiques non inscrits aux Tableaux (voir section II.H.2).

227. La nécessité de relever le défi à travers une approche renforcée et plus globale s'impose progressivement. En octobre, le Gouvernement des États-Unis a officiellement engagé la procédure permettant d'ajouter trois précurseurs du fentanyl aux Tableaux de la Convention de 1988. Les différents pays accordent une attention croissante aux marchés intérieurs et recourent à des mesures de placement sous contrôle national pour réduire les possibilités de détournement et, partant, de trafic international. Reconnaissant que la prolifération des produits chimiques et des précurseurs sur mesure non inscrits aux Tableaux constitue l'un des principaux défis auxquels elle doit faire face en matière de contrôle des précurseurs, l'Union européenne ouvre la voie à une action régionale guidée par les conseils d'un groupe de travail spécial nouvellement créé sur les précurseurs sur mesure (voir section II.D).

228. Afin de lutter contre la propagation rapide de ces produits chimiques à l'échelle mondiale, l'OICS a organisé plusieurs débats d'orientation internationaux et entrepris d'autres actions au cours de la période considérée, comme indiqué à la section II.D du présent rapport. Ces activités visent à créer un mouvement mondial en vue de concevoir une approche cohérente de l'élaboration des politiques à l'échelle internationale et de promouvoir un consensus entre les États Membres. **L'OICS engage les gouvernements à donner une plus grande impulsion à l'action engagée et à renforcer la coopération internationale en vue de parvenir à un consensus mondial sur des mesures contraignantes ainsi que volontaires au niveau international, y compris celles qui sont décrites dans son document d'orientation sur les possibilités d'interventions au niveau mondial pour lutter contre la prolifération des produits chimiques et des précurseurs sur mesure non placés sous contrôle («Prolifération of non-scheduled chemicals and designer precursors: Options for global action»).** En outre, les gouvernements sont encouragés à continuer de recenser des stratégies et des mesures pertinentes, d'échanger des pratiques nationales concluantes, de collaborer avec des partenaires du

secteur industriel et de renforcer les capacités et l'utilisation des analyses scientifiques, l'objectif étant d'identifier les précurseurs entrant dans la fabrication illicite de drogues.

Des données et des informations complètes et actualisées étayent la capacité à faire face aux nouvelles tendances de manière efficace et préventive

229. La complexité et la diversification accrues de la fabrication illicite de drogues, l'apparition rapide de produits chimiques de remplacement et de dérivés de précurseurs inscrits aux Tableaux, ainsi que la complexité croissante de la situation en matière de trafic, sont autant de tendances inquiétantes examinées dans le présent rapport, qui posent des défis au cadre international de contrôle des précurseurs. Plus concrètement, grâce aux renseignements communiqués par les gouvernements par le biais du Système PICS ou mentionnés sur le formulaire D, il a été possible d'être informé des nouveaux itinéraires de trafic de MAPA détectés en Europe et récemment, pour la première fois, également en dehors de la région, ainsi que de l'apparition de précurseurs de remplacement du MAPA, de la 4-AP et d'autres précurseurs (voir chapitre III).

230. En tant que telle, la fourniture d'informations actualisées et complètes contenant des preuves indirectes d'incidents liés aux précurseurs et révélant des sources et méthodes de détournement est essentielle pour faire face de manière proactive aux nouvelles tendances dès leur apparition et garantir le fonctionnement efficace du système de contrôle. Elle peut également aider à déceler les failles éventuelles dans le contrôle des précurseurs, susceptibles d'être exploitées par les organisations de trafiquants, à recueillir des renseignements pertinents et des indications sur les modes opératoires et à empêcher les détournements du commerce licite.

231. L'OICS est préoccupé par le manque de détails fournis dans certains des formulaires D soumis et par la réduction du nombre de pays ayant soumis des données sur le commerce licite des substances placées sous contrôle international et sur les utilisations et/ou les besoins licites de ces substances au cours de la période considérée. La divergence persistante entre les quantités de drogues fabriquées illicitement et les quantités déclarées de produits chimiques saisis, utilisés dans cette fabrication, reste également une source de problème. Cela concerne en particulier la fabrication illicite de méthamphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est, où les saisies importantes et régulières de produits finis contrastent avec la baisse des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine. Une explication possible est le recours croissant à des produits chimiques de

remplacement, non inscrits aux Tableaux. Toutefois, le contexte ne peut être pleinement évalué, en raison du manque de données de qualité communiquées en temps utile.

232. L'OICS remercie tous les gouvernements pour les données qu'ils communiquent chaque année au moyen du formulaire D et demande que des données plus complètes lui soient soumises. Il encourage également les gouvernements à :

a) **Communiquer en permanence les incidents concernant les précurseurs par le biais du Système PICS, afin qu'ils puissent tirer parti de l'échange en temps réel d'informations exploitables sur les tentatives de contrebande et les saisies de précurseurs, y compris des informations sur les sources et les méthodes de détournement ;**

b) **Échanger rapidement des informations plus pertinentes sur les incidents concernant des substances placées sous contrôle international et les incidents concernant des produits chimiques non soumis à contrôle, des précurseurs sur mesure et des précurseurs de nouvelles substances psychoactives, ainsi que des substances récemment inscrites aux Tableaux des Conventions de 1961 et de 1971 ;**

c) **Indiquer plus précisément les évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne l'importation de précurseurs de stimulants de type amphétamine afin qu'elles reflètent la situation actuelle du marché.**

L'accent mis sur la fabrication et les circuits de distribution nationaux reste essentiel pour lutter contre les détournements opérés depuis ces circuits

233. La multiplication des détournements de précurseurs depuis les circuits nationaux plutôt que dans le cadre du commerce international, en grande partie grâce à des mesures de contrôle internationales efficaces, est une tendance à long terme du contrôle des précurseurs. Bien que le fonctionnement des systèmes de contrôle nationaux relève de la compétence des États, les dispositions du paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988 relatives aux contrôles nationaux constituent un complément important des efforts internationaux.

234. Comme l'a révélé l'enquête mondiale sur les législations nationales et les contrôles nationaux relatifs aux précurseurs de drogues, menée par l'OICS en juin 2021, l'absence de contrôle, à l'échelle nationale, du commerce et de la distribution d'une ou plusieurs substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 a été signalée par un quart des gouvernements ayant répondu. En l'absence de

contrôle de la fabrication, du commerce et de la distribution à l'échelle nationale, les trafiquants peuvent tenter d'obtenir ces substances apparemment par des moyens légaux, en sollicitant des négociants en produits chimiques peu méfiants. **L'OICS demande une nouvelle fois aux gouvernements d'accorder une plus grande attention au renforcement, au niveau national, des systèmes globaux de surveillance des précurseurs et de se référer aux orientations fournies au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988.**

235. L'enquête mondiale a également révélé qu'environ un tiers des gouvernements ayant répondu n'avaient pas établi de contrôle national de toutes les substances du Tableau I et du Tableau II de la Convention de 1988. **L'OICS souligne l'importance cruciale que revêt la pleine application des décisions de la Commission des stupéfiants relatives à l'inscription de substances aux Tableaux pour assurer un contrôle mondial efficace des précurseurs et demande instamment aux parties à la Convention de 1988 de veiller à ce que, dans tous les cas, ces décisions prennent pleinement effet au niveau national dans les 180 jours suivant leur communication par le Secrétaire général, comme le prévoit le paragraphe 6 de l'article 12 de la Convention.**

236. L'un des chaînons manquants depuis longtemps dans les enquêtes sur les saisies de méthamphétamine est l'information sur l'origine de ses précurseurs, l'éphédrine et le P-2-P, et sur la question de savoir si ces précurseurs ont été détournés depuis les circuits de distribution nationaux ou ont été fabriqués illicitement [voir sect. III.A.1 c]. **L'OICS engage les gouvernements à déterminer et à indiquer si les précurseurs saisis, tels que l'éphédrine et le P-2-P, ont été détournés d'une source légitime ou s'ils ont été fabriqués illicitement à partir d'autres précurseurs placés sous contrôle ou de précurseurs de remplacement non inscrits aux Tableaux. Cela facilitera l'élaboration de mesures appropriées et le traitement des lacunes sous-jacentes des systèmes de contrôle.**

Il faut rester vigilant après les tentatives de détournement du commerce international légitime et utiliser plus systématiquement le Système PEN Online

237. Bien que les détournements depuis le commerce international soient moins fréquents, l'OICS continue de mettre en garde contre la probabilité d'éventuelles tentatives de détournement de précurseurs depuis les circuits commerciaux internationaux légitimes, après que deux envois importants d'éphédrine, impliquant des importateurs débutants, ont été stoppés. Le présent rapport indique à ce sujet qu'un total cumulé d'une tonne de cette

substance n'a pas pu, faute d'autorisation, quitter l'Inde, la légitimité des sociétés importatrices au Mozambique et au Ghana n'ayant pas été préalablement confirmée (voir sect. III.A.1).

238. Ces exemples montrent l'importance pour les gouvernements de faire preuve de diligence raisonnable et témoigne de l'efficacité du Système PEN Online, qui permet aux pays ou territoires importateurs de s'opposer aux importations proposées et facilite la communication entre les pays exportateurs et importateurs. Il est rappelé aux gouvernements que les Parties à la Convention de 1988 sont tenues de notifier aux autorités nationales compétentes concernées tout envoi suspect de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention, comme indiqué au paragraphe 9 c de l'article 12 de cette dernière.

239. **L'OICS rappelle aux gouvernements qu'ils doivent rester vigilants face à des tentatives de détournement similaires d'éphédrine ou d'autres produits chimiques placés sous contrôle international et il encourage les pays exportateurs à mettre systématiquement à profit le Système PEN Online pour notifier les envois, en particulier dans les cas où la légitimité de ces envois est mise en doute. Dans ces circonstances, l'OICS recommande aux gouvernements d'indiquer clairement que l'envoi ne sera pas traité sans l'approbation expresse des autorités du pays ou territoire importateur³³.**

240. **L'OICS exhorte également les gouvernements à accorder aux tentatives de détournement d'une substance qui ont été déjouées la même attention en matière d'enquête qu'à une saisie de cette substance, car ces tentatives fournissent de précieux renseignements dont la diffusion au niveau international peut permettre de prévenir des tentatives de détournement à partir d'autres sources.**

Nécessité d'intégrer la coopération avec l'industrie en tant qu'élément clef de la stratégie visant à prévenir le détournement des précurseurs

241. L'OICS a souligné à plusieurs reprises que la coopération avec l'industrie était l'un des piliers essentiels du système mondial de contrôle des précurseurs. Conformément à son mandat, il a continué de soutenir les gouvernements dans leurs efforts tendant à développer et mettre en œuvre ce concept, dont l'objet est d'assurer une prévention efficace et durable du détournement des

³³On trouvera dans l'encadré 1 du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2015 (E/INCB/2015/4) un résumé des mesures minimales applicables à la surveillance du commerce international dans le cadre du Système PEN Online.

précurseurs, grâce à une coopération, en temps utile, entre les autorités nationales et les secteurs industriels concernés. Un cadre de coopération solide entre les gouvernements et l'industrie est de nature à compléter les mesures de réglementation relatives aux substances qui ne sont pas placées sous contrôle. La coopération avec l'industrie ne se limite pas aux industries chimiques et pharmaceutiques, mais englobe aussi les industries concernées de près ou de loin par la fourniture des substances en question, c'est-à-dire celles qui participent à leur commerce et à leur distribution. Par le passé, l'OICS a également fait état des succès que la coopération avec les plateformes de commerce électronique interentreprises pouvait procurer dans le cadre des mesures visant à prévenir le détournement des précurseurs.

242. La synthèse sur mesure et de la fabrication sous contrat est un secteur industriel qui n'a pas reçu suffisamment d'attention dans le passé. Dans ce contexte, et comme le signalait le précédent rapport sur les précurseurs, les gouvernements qui pourraient être enclins à démarrer ou à redémarrer leurs propres usines de fabrication de produits pharmaceutiques industriels dans le but de prévenir les perturbations de la chaîne d'approvisionnement résultant de la pandémie de COVID-19, doivent être conscients que les intermédiaires chimiques pertinents pour les principes pharmaceutiques actifs nécessaires peuvent

également, s'ils sont détournés, servir de précurseurs immédiats de stupéfiants ou de substances psychotropes.

243. L'OICS a mis au point plusieurs outils à cette fin, notamment la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, qui est régulièrement mise à jour pour tenir compte des tendances du moment. En plus de 56 produits chimiques, la liste comprend des définitions élargies s'étendant aux substances étroitement apparentées aux substances énumérées. Elle met également en évidence les produits chimiques dont les utilisations légitimes ne sont pas connues.

244. **L'OICS se félicite de toutes les initiatives associant le secteur industriel dans le but de prévenir le détournement des précurseurs et encourage les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour établir et mettre en œuvre les mécanismes nécessaires à cette fin. Ce faisant, les outils de l'OICS, tels que la liste de surveillance internationale spéciale et les autres outils mis à la disposition des autorités nationales compétentes sur le site Web sécurisé de l'OICS, pourraient être utilisés. Les gouvernements qui ont mis en place des modèles concluants de coopération avec l'industrie sont encouragés à les faire connaître à l'OICS, de sorte qu'ils puissent être présentés comme de bonnes pratiques à l'échelle mondiale.**